

 **Secrétariat des instances**
Hugo Marquis
hugo.marquis@seneo.fr

Le 30 septembre 2022, à Nanterre
Nombre de page(s) : 15

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le 30 septembre 2022, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 17 h 30 dans la salle du Comité, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par le Président, en date du 23 septembre 2022.

Lors de l'ouverture de la séance :

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à M. BULTEAU</i>
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Amirouche LAIDI Monsieur Jean-Marc LEMBERT, délégué suppléant

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS

RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER
------------------------	-------------------------

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL, déléguée suppléante
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER, <i>pouvoir à MME MASSARD</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Maxime CHARREIRE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emanuelle RASSABY

Sur les 25 délégués en exercice, 14 délégués sont présents, dont 3 sont munis d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 14 membres en exercice présents.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Comité du 11 juillet 2022
2. Délibération relative au mode de publicité de plusieurs actes de Sénéo
3. Délibération relative à l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021
4. Délibération relative à l'approbation du Rapport Annuel du Délégué 2021
5. Délibération relative au remplacement d'un membre de la Commission de Contrôle Financier (CCF)
6. Délibération relative à la modification de certains titres d'emplois et grades d'emplois
7. Délibération relative à la modification du tableau des effectifs
8. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Seul M. Pierre GOMEZ se propose pour remplir cette fonction.

1. Délibération n° 2022_30 : Approbation du procès-verbal du Comité du 11 juillet 2022

Objet :

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022_30 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 11 juillet 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 11 juillet 2022. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération n° 2022_31 : Election du mode de publicité de plusieurs actes du Syndicat

Objet :

Mme FISCHER rappelle que le 1er juillet 2022 est entré en vigueur l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle signale que trois formes de publicité sont désormais possibles pour Sénéo : par affichage au siège, par publication sous forme papier au siège ou sous forme électronique sur le site internet.

Mme FISCHER propose aux délégués de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de Sénéo qui permettra à tout le monde d'accéder à l'ensemble de nos délibérations et décisions.

Débats :

Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : **16**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022_31 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;

Considérant qu'à compter le 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assuré sous forme électronique sur leur site internet ;

Considérant que les syndicats mixtes fermés, tels que Sénéo, bénéficient cependant d'une dérogation leur permettant de choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

Considérant que ces modalités de publicité reposent sur les trois choix suivants : publicité du syndicat par affichage sur son siège, publicité du syndicat par publication sur papier à son siège ou publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet ;

Considérant que la diffusion sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sur le site internet de Sénéo s'avère être le moyen de publicité le plus efficace ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Décide que la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera désormais assuré sous forme électronique sur le site internet de Sénéo.

3. Délibération n° 2022_32 : Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2021 (RPQS) suite à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Objet :

A la suite de la présentation d'une vidéo dans la salle de réunion pour synthétiser le contenu du RPQS 2021 aux délégués, Mme FISCHER donne la parole à MME MASSARD.

MME MASSARD explique que le RPQS a été soumis à l'avis de la CCSPL et que cette dernière n'a pas émis de remarque particulière. Par la suite, elle donne la parole à M. OUVRARD, consultant du cabinet Espelia.

M. OUVRARD rentre dans le détail de tout ce qui a été expliqué dans la vidéo. Il explique notamment que l'augmentation d'environ 700 branchements en plomb ne concerne pas des branchements d'eau sanitaire mais des branchements ayant vocation à alimenter les accessoires du réseau qui ne voient pas de l'eau sanitaire transiter dedans. Il signale qu'en revanche, au cours de l'année 2021, il y a eu une diminution de la quantité de branchements d'eau sanitaire en plomb. Il précise que l'augmentation du nombre de branchements en plomb global constatée, lequel a passé de 2052 en 2020 à 2700 en 2021, est issu d'une mise à jour de la base de données inventaire du Syndicat et d'une meilleure catégorisation du type de branchement concerné. A cet égard, M. OUVRARD détaille que si on prend en compte que les branchements en plomb sanitaire, on observe une diminution : il en reste 86 en 2021 alors qu'il y en

avait 120 en 2020. On constate donc que le délégataire a comme objectif de réduire progressivement les branchements en plomb où il y a de l'eau de consommation qui transite dedans.

En outre, M. OUVRARD met l'accent sur le pourcentage de 92.03% de rendement du réseau obtenu en 2021 qui a grimpé de 1% par rapport à 2020, en signalant qu'il s'agit d'un résultat remarquable qui s'explique par toutes les activités menées en 2021 par le délégataire (recherche de fuites, renouvellement des conduites).

Pour finir, M. OUVRARD signale qu'au 1^{er} février 2022, le prix de l'eau a augmenté à la suite de la triennale 2021, avec l'incorporation d'une part collectivité dans la tarification de l'eau qui permet à Sénéo de mener sa politique patrimoniale, laquelle n'est pas à la charge du délégataire.

Débats :

M. Amirouche LAIDI demande comment on explique que le taux de réclamation des usagers se soit amélioré en 2021 par rapport à 2020. M. OUVRARD précise que le taux de réclamations est suivi mensuellement par Sénéo sur la base d'un *reporting* précis qui est réalisé par la direction gestion-clientèle du délégataire. Il ajoute que, contrairement à ce qu'on aurait pu atteindre, l'introduction de la part délégataire sur la part 2022 n'a pas apporté de questions particulières de la part des abonnés. D'autre part, le nombre de réclamations en 2021 a diminué ce qui pourrait s'expliquer par l'effet du Covid et du confinement. Sur cette thématique, un retour d'expérience détaillé devra nous être fait par le délégataire lors du prochain Comité de suivi. Pour finir, M. OUVRARD ajoute que les motifs réguliers de réclamation sont toujours liés à la facturation, au recouvrement et très peu autour de la qualité du service, de la qualité de l'eau.

M. Amirouche LAIDI fait ensuite référence au Fonds Eco-Solidarité qui est rarement dépensé par Sénéo et se demande s'il pourrait être mutualisé par la ville de Suresnes pour des actions partenariales. M. CASY, Directeur général de Sénéo, signale que c'est tout à fait possible, qu'il faut présenter le projet, idéalement via les CCAS avec lesquels des conventions ont été signées.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : **16**

[EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022_32 :](#)

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-5, L.5711-1 et L.5211-1 à L.5211-61, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu l'article L.1411-3 du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2021 élaboré conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la présentation du RPQS faite en séance ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2022 ;

Considérant que le CGCT impose aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale la présentation au sein de leurs assemblées délibérantes d'un rapport sur la qualité du

service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur le RPQS à l'unanimité de ses membres en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant que le RPQS présente les indicateurs réglementaires sur le prix et la qualité du service ainsi qu'un bilan synthétique de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 : Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à disposition des usagers de Sénéo. Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

4. Délibération n° 2022_33 : Approbation du Rapport Annuel du Délégué 2021 (RAD) suite à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et au compte-rendu de la Commission de contrôle Financier (CCF)

Objet :

MME FISCHER donne la parole à M. LANGLOIS D'ESTAINOT qui fait la présentation du Rapport Annuel du Délégué (RAD) à distance par visio-conférence. Ce dernier explique qu'il s'agit d'un document essentiel pour Sénéo puisqu'il permet d'avoir un contrôle sur le délégué tant sur le plan technique que financier. Il précise que ce rapport confirme le bon niveau de performance du délégué : l'eau est 100% conforme tant au niveau bactériologique que physicochimique et le rendement de réseau s'établit à 92,03%. Il signale tout de même que même si ce rendement est bon, il est au-dessous de l'objectif 92,2% qui lui avait été fixé, raison pour laquelle le délégué a dû payer des pénalités qui sont relativement faibles par rapport à celles de l'année dernière (34 000 euros au lieu des 240 000 euros de l'année précédente). Il précise ensuite que le niveau d'impayés est très faible (0,43%). En ce qui concerne le Fonds de Performance, il indique que le coefficient est de 52,8%, sachant que le niveau normal demandé est de 50% et qu'il est calculé sur la base de cinq indicateurs : la continuité de service, l'efficacité de la gestion patrimoniale, la qualité de l'eau distribuée, la qualité de service à l'utilisateur et la soutenabilité environnementale du service. Il précise qu'il faut continuer à faire travailler le délégué sur les manœuvres des vannes afin d'éviter des fuites ainsi que sur le taux de chantier sans tranchée. En ce qui concerne la synthèse financière, M. LANGLOIS D'ESTAINOT affirme qu'on se retrouve avec un résultat avant impôts de 4,5 millions d'euros, ce qui montre un net recul par rapport à l'année 2020

qui a été exceptionnelle. Pour leur part, les charges ont été bien maîtrisées : elles ont été en baisse de 1,5%. Cela s'explique parce que la clé de répartition des charges se fait en fonction de l'ensemble des clients et qu'il eut des produits exceptionnels par d'autres clients qui a fait que notre pourcentage ait baissé et qu'on ait payé 3,2 millions d'euros au lieu des 4 millions de 2020. Malheureusement, à priori pour l'année prochaine on devrait ré-augmenter cette charge régionale. A cela s'ajoute qu'il y a eu des lois qui ont réduit les impôts à payer par Sénéo et le fait que malgré l'augmentation de la consommation par Sénéo des produits pour améliorer la qualité de l'eau de la Seine, le prix de la soude a été très inférieur cette année. Pour finir, il indique que le RAD a été présenté à la CCSPL et à la CCF, et a reçu un avis favorable.

Débats :

MME FISCHER demande aux membres du Comité s'ils ont des questions. Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : **16**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022_33 :

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.5211-1 à L.5211-61, L.5711-1, R.1411-8 L.2224-5, et L.5721-1 à L.5722-11, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1er juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2021 (RAD) ;

Vu l'analyse du RAD réalisée par le groupement titulaire du marché d'assistance au suivi de la DSP ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Contrôle Financier (CCF) réunie le 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 septembre 2022 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission de Contrôle Financier (CCF) réunie le 16 septembre 2022 ;

Considérant que le RAD remis par le délégataire a fait l'objet d'un contrôle approfondi par les services de Sénéo, appuyés par le groupement titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP ;

Considérant que ce contrôle a suscité des échanges avec le délégataire, ayant permis d'aboutir à une version définitive intégrant les remarques et demandes de précisions émises par Sénéo ;

Considérant que, tant la CCSPL que la CCF ont émis un avis favorable sur le RAD, à l'unanimité de leurs membres ;

Considérant que la CCF a pu, sur la base d'une analyse approfondie du RAD et du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation, formuler des recommandations pour l'avenir du service ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 : Approuve le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021, tel que présenté à la CCSP et à la CCF.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel du délégataire sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

5. Délibération n° 2022_34 : Remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

Objet :

MME FISCHER rappelle qu'à la suite de son élection en tant que Président de Sénéo, son rôle de titulaire de la CCF doit être remplacé puisqu'il n'est pas possible d'assurer ce double titre. Elle rappelle que le rôle principal de la CCF est de vérifier périodiquement les comptes fournis par le délégataire et de produire deux rapports annuels : un rapport analysant les flux financiers entre le délégataire et Sénéo de l'année précédente et un rapport analysant le Compte de Résultat d'Exploitation (CARE) qui est présenté dans le Rapport Annuel du Délégué (RAD) de l'année précédente.

MME FISCHER précise qu'elle a reçu la candidature de M. PELAIN pour occuper le poste en question.

Débats :

MME FISCHER demande aux membres du Comité si quelqu'un d'autre souhaite présenter sa candidature pour occuper le poste de membre titulaire de la CCF. Aucun délégué présente sa candidature.

Ensuite, elle demande aux délégués présents s'ils sont d'accord pour procéder au vote à main levée. Les délégués donnent leur accord.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 12 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : **16**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022_34 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2222-1 à R.2222-6 ;

Vu la délibération n° 2020_07 du 8 septembre 2020 relative à la composition de la Commission de Contrôle Financier (CCF), à l'élection de ses membres et à l'adoption de son Règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2022-26 du 11 juillet 2022 relative à l'élection de Madame Josiane Fischer en tant que Président de Sénéo ;

Vu le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCF de Sénéo ;

Vu le Règlement intérieur des instances et notamment son article 11 ;

Considérant que Madame Josiane FISCHER avait été proclamé membre titulaire de la Commission de Contrôle Financier (CCF) par délibération n°2020_07 du 8 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à la délibération précitée, la CCF est composée, en plus du Président de Sénéo, de trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Considérant qu'à la suite de l'élection de Madame Josiane FISCHER en tant que Président de Sénéo, un membre titulaire de la CCF doit être remplacé ;

Considérant que les membres de la CCF sont élus selon un mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf en cas d'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un scrutin public ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit de règles spécifiques concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CCF en cours de mandat ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le respect du principe du pluralisme imposé par l'article L2121-22 du CGCT ;

Considérant qu'il a été fait un appel à candidature pour remplacer Mme Josiane FISCHER et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de M. Pascal PELAIN ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que le vote se fera à main levée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 : Proclame l'élection de M. Pascal PELAIN comme nouveau membre titulaire de la CCF en remplacement de Mme Josiane FISCHER.

Article 2 : La nouvelle composition de la CCF s'établit de la façon suivante :

Membres titulaires	Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT	Imed AZZOUZ	Pascal PELAIN
Membres suppléants	Catherine MORELLE	Sylvie MARIAUD	Samia GASMI

6. Délibération n° 2022_35 : Modification de certains titres d'emplois et grades d'emplois

Objet :

MME FISCHER rappelle que depuis 2015, Sénéo est passé de 3 agents à une équipe de 11 agents permanents et 1 agent non permanent. Les obligations de l'employeur devenant de plus en plus prégnantes concernant la santé, la sécurité, la sécurité-incendie et le suivi des carrières, il est apparu essentiel de doter l'équipe de compétences relevant du droit du travail. Elle propose ainsi de doter le Syndicat d'un poste de Chargé de missions ressources, moyens et méthodes ayant pour rôle de créer

les conditions matérielles et organisationnelles, appuyées sur les valeurs de l'entreprise, pour atteindre et maintenir un haut niveau de performance de l'action publique. Elle signale que les délibérations associées correspondront à renommer le poste de Coordinatrice juridique et administratif en Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes et à mettre à jour le tableau des effectifs

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

M. DENOIS réalise un commentaire concernant la fiche du poste en question, où il est mis en mission secondaire le suivi des formations obligatoires sur les EPI. En ce sens, il pense que l'ouverture de ce poste serait une bonne occasion pour mettre en valeur une action de développement des formations d'hygiène et sécurité pour l'entreprise, en veillant à ce que la personne qui occupera ce nouveau poste joue un rôle moteur sur ces derniers aspects.

M. CASY signale que les services techniques du Syndicat sont très vigilants concernant les aspects des EPI et sont aujourd'hui très bien organisés pour garantir le suivi des obligations de vérification, le nouveau poste viendrait juste leur rendre support. Il affirme qu'il s'agit d'une mission secondaire au sein de ce poste mais d'une mission principale au sein de la politique du Syndicat.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **03** Nombre de votants : **16**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022_35 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°191212-2 du 12 décembre 2019 créant l'emploi d'assistant de manager ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de Sénéo de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les spécificités techniques des différents postes au tableau des effectifs nécessitent de qualifications précises ainsi qu'une évolution nécessaire des catégories et cadres d'emplois de chaque poste.

Le Président propose de modifier l'intitulé de l'emploi d'assistante manager (délibération n°191212-2) en chargé de mission « Ressources, Moyens et Méthodes » et de l'ouvrir aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Modifie l'intitulé de l'emploi d'assistante manager en chargé de mission « Ressources, Moyens et Méthodes ».

Article 2 : Décide que l'emploi de chargé de mission « Ressources, moyens et méthodes » est ouvert aux agents relevant de la catégorie A aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration -CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de Sénéo si un recours gracieux a été préalablement exercé.

7. Délibération n° 2022_36 : Modification du tableau des effectifs

Objet :

MME FISCHER signale que la création du poste de Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes entraîne une mise à jour du tableau des effectifs qui doit être approuvée par le Comité syndical.

Débats :

Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 13 Pouvoirs : 03 Nombre de votants : **16**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2022_36 :

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget de l'Établissement Public Sénéo ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Comité Syndical de Sénéo de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de ses services ;

CONSIDÉRANT les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Le Président propose, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Responsable des Services techniques	1	1		0
Ingénieur	Responsable adjoint des services techniques	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Secteur administratif					
Attaché	Responsable des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	1	1		0
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		14	13		1

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Adopte le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Responsable des Services techniques	1	1		0
Ingénieur	Responsable adjoint des services techniques	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Secteur administratif					
Attaché	Responsable des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	1	1		0
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		14	13		1

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration -CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite si un recours gracieux a été préalablement exercé.

8. Point d'information – Liste des actes signés par délégation

Pour finir, Mme FISCHER présente un compte-rendu des actes signés par délégation, lesquels sont projetés sur le Power Point présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous :

Intitulé de l'acte	Date	Signataire
DEC2022_08 : Travaux de réhabilitation du réservoir de 5000 m ³ Attributaire : GROUPEMENT FREYSSINET – AXEO TP Montant : 3 699 489,31 €	04/07/2022	J. FISCHER
DEC2022_09 : Accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle de compactage pour les besoins de Sénéo Attributaire : CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE Montant : 30 000 €/an maximum	08/07/2022	F. CASY
DEC2022_10 : Marché subséquent n°1 portant sur les travaux de génie civil et de second œuvre sur les installations d'eau potable ou bâtimementaires du Syndicat – Réhabilitation de l'accès côté Suresnes de la galerie souterraine passant sous la Route des Fusillés de la Résistance Attributaire : AURA TP Montant : 77 838,00 €	05/09/2022	R. PIAT
DEC2022_11 : Accord-cadre à bons de commande de prestations de localisations d'ouvrages enterrés par sondages destructifs et non destructifs pour les besoins de Sénéo Attributaire : INFRANEO Montant : 400 000 €/an maximum	13/09/2022	J. FISCHER
DEC2022_12 : Accord-cadre pour les missions de diagnostic structurel des infrastructures d'eau potable de Sénéo Attributaire : GINGER CEBTP Montant : 107 000 €/an maximum	13/09/2022	J. FISCHER
DEC2022_13 : Marché subséquent n°3 à l'accord-cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux réalisés sur les infrastructures de production et de stockage d'eau potable de Sénéo - Missions de maîtrise d'œuvre pour l'adaptation de la galerie Arago dans le cadre du projet d'aménagement du rond-point Arago Attributaire : SAFEGE Montant : 58 080 €	19/09/2022	J. FISCHER

*

* *

Le Président de séance remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.